



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Séance du Conseil Municipal en date 20 mars 2026 Liste des délibérations

Délibération n° 2026-0009 : Election du Maire	Approuvée
Délibération n° 2026-0010 : Fixation du nombre d'adjoints	Approuvée
Délibération n° 2026-0011 : Election des Adjoints	Approuvée
Délibération n° 2026-0012 : Fixation des indemnités de fonctions des élus	Approuvée

Liste publiée sur le site internet de la commune le 23 mars 2026.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation : 16 mars 2026
Affichée le 16 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUPUIS.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0009

Objet de la délibération : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **19**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **18**

Majorité absolue : **10**

a obtenu : 18 voix M. Jacques SERRÉ

- **M. Jacques SERRÉ** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
20 mars 2026
Publiée sur papier le
20 mars 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation : 16 mars 2026
Affichée le 16 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0010

Objet de la délibération : Fixation du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer à **CINQ** le nombre d'adjoints.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
20 mars 2026
Publiée sur papier le
20 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 16 mars 2026
Affichée le 16 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Quant pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0011**Objet de la délibération : Election des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : **19**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **18**

Majorité absolue : **10**



Ont obtenu :

- **Liste : Isabelle SANCHEZ**, 18 voix (Dix-huit)

La liste **Isabelle SANCHEZ** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme Isabelle SANCHEZ	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M. Philippe LANCIA	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme Aline KUTTER	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M. Gérard DUPUIS	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme Virginie DI MEGLIO	5 ^{ème} Adjointe au Maire

et immédiatement installés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

Délibération Télétransmise en préfecture le 20 mars 2026 Publiée sur papier le 20 mars 2026
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 16 mars 2026
Affichée le 16 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0012**Objet de la délibération : Fixation des indemnités de fonctions des élus**

M. le Maire indique à l'Assemblée que les élus locaux en charge d'une délégation peuvent percevoir de la part de la Collectivité une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions en compensation des sujétions et des responsabilités résultant de leur charge publique.

Il informe qu'à l'exception de l'indemnité du maire qui est, de droit, fixée au maximum, les indemnités de fonction des membres du conseil municipal sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil après son renouvellement.

Le montant de ces indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est déterminé librement par le Conseil Municipal, dans la limite de deux maxima :

- l'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune soit **6 683.71 € brut**,
- le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu, exprimé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique conformément à l'article L 2123-23 du CGCT et L 2123-24 du CGCT.

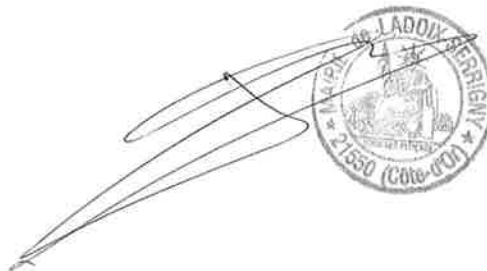
Le Conseil Municipal est donc appelé à fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de Conseiller Municipal délégué selon l'indice brut terminal de la Fonction Publique et dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée aux taux suivants :

Fonction	Taux de l'indemnité en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	
Maire	55.70 %	2 289.56 €
1er Adjoint	21.38 %	878.83 €
2 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83 €
3 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83 €
4 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83 €
5 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83 €

et à préciser que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice brut terminal de la Fonction publique, et à dire que la présente délibération rentrera en vigueur à la date d'installation du conseil municipal soit le 20 Mars 2026 et les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, et avec effet immédiat, à savoir dès le 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
20 mars 2026
Publiée sur papier le
20 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.